RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « PRIVILEGE » 2026

Jeu avec tirage au sort et obligation d'achat

(loterie publicitaire au sens des articles L. 121-20 et suivants du Code de la consommation)

ARTICLE 1 : OBJET

Puy du Fou France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros, dont le siège se trouve au Puy du Fou, Les Épesses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 347 490 070 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du **9 novembre 2026 à 0h01** au **3 janvier 2027 à 23h59** (inclus), un jeu avec tirage au sort et obligation d'achat, intitulé « **PRIVILEGE** » (ci-après le « **Jeu**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Ce Jeu constitue une opération promotionnelle tendant à l'attribution d'un gain par la voie d'un tirage au sort, au sens des articles L. 121-20 et suivants du Code de la consommation. Conformément à ces dispositions, la participation à une telle opération peut être subordonnée à une obligation d'achat, dès lors que l'opération ne revêt pas de caractère déloyal au sens de l'article L. 121-1 du même code.

Tout acheteur ayant, pendant la période du Jeu, réalisé un achat de billet(s) d'entrée et/ou de séjour(s) au parc du Puy du Fou France pour une visite réservée entre le **27 mars 2027** et le **7 novembre 2027** (inclus) en renseignant le code « **PRIVILEGE** » lors de sa réservation en ligne sur le site *www.reservation.puydufou.com*, et ayant validé sa participation en cliquant sur le bouton « Participer », est automatiquement inscrit au tirage au sort pour remporter un ou plusieurs lots décrits à l'article 5 du présent Règlement (ci-après « **Lot** »). Les conditions, exclusions et modalités précises de participation sont détaillées à l'article 3 du présent Règlement.

Le code « **PRIVILEGE** » est exclusivement un code d'inscription au tirage au sort. Il ne confère **aucune réduction tarifaire** sur la commande.

L'enveloppe globale de dotation mise en jeu sur toute la durée du Jeu est de **dix (10) Lots incluant un Pass Émotion, un repas dans l'un de nos restaurants (selon disponibilité) et un atelier Découverte (selon disponibilité).** Ils seront attribués par tirage au sort selon les modalités décrites à l'article 4 du présent Règlement. Le nombre total de gagnants n'est donc pas déterminé à l'avance : il dépendra du nombre de billets d'entrée au parc inclus dans chaque commande tirée au sort, dans la limite de l'enveloppe globale.

Cette opération est organisée par la seule Société Organisatrice et n'est parrainée par aucune autre entité.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, conformément à l'article 8 du présent Règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille (même nom et même adresse) (le « **Participant** »).

Le Jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures effectuant une réservation à titre individuel et personnel, directement via le site de réservation en ligne du Puy du Fou (www.puydufou.com). Sont expressément exclues de la participation :

- les réservations effectuées à titre professionnel ou par des personnes morales,
- les réservations effectuées via des revendeurs, intermédiaires ou distributeurs (professionnels du tourisme, agences de voyages, tour-opérateurs, plateformes de revente),
- les réservations effectuées pour le compte de Comités Sociaux et Économiques (CSE), comités d'entreprise ou toute structure assimilée,

- les réservations effectuées pour le compte d'associations,
- les réservations de groupes de vingt (20) personnes ou plus.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries publicitaires avec obligation d'achat.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu. En cas de réservations multiples remplissant les conditions du Jeu, seule la première réservation chronologique sera prise en compte pour le tirage au sort.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort du Jeu, chaque Participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- réaliser, entre le **9 novembre 2026 à 0h01** et le **3 janvier 2027 à 23h59** (inclus), un achat de billet(s) d'entrée au parc du Puy du Fou France et/ou de séjour(s) incluant une entrée au parc, sur le site www.puydufou.com , pour une visite réservée entre le 27 mars 2027 et le 7 novembre 2027 (inclus),
- renseigner impérativement le code « **PRIVILEGE** » au moment de la réservation et du paiement et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Participer ». Aucun code ne pourra être ajouté, rattaché ou appliqué a posteriori à une commande déjà validée, que ce soit en ligne, par téléphone ou par tout autre moyen. Toute demande d'ajout rétroactif du code sera refusée, sans recours ni indemnité,
- respecter l'ensemble des autres modalités et délais prévus au présent Règlement.

Sont expressément exclus de la participation au Jeu :

- les achats portant exclusivement sur un billet Cinéscénie, sans entrée au parc du Puy du Fou France associée,
- les complétions de commande, c'est-à-dire tout ajout de prestations ou toute modification apportée à une commande déjà existante : seules les nouvelles commandes sont éligibles,
- les achats effectués sur place (billetteries physiques ou points de vente situés sur le site du Puy du Fou) ou par téléphone.

Maintien de la commande :

La participation au Jeu est conditionnée au maintien effectif de la commande ayant donné lieu à l'inscription :

- en cas d'annulation totale de la commande par le Participant, quelle qu'en soit la cause, la participation correspondante est automatiquement annulée et ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort,
- en cas de remboursement partiel (modification de commande, annulation partielle de prestations), la participation reste valide dès lors qu'un montant résiduel effectivement réglé subsiste sur la commande, le nombre de Lot attribuables sera recalculé en fonction du nombre de billets d'entrée effectivement maintenus dans la commande au jour du tirage au sort,
- si un Gagnant a annulé la totalité de sa commande après la date du tirage au sort le concernant, il perd le bénéfice de son Lot, un nouveau Gagnant est alors désigné par tirage au sort complémentaire, dans les mêmes conditions.

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, conformément à l'article 8 du présent Règlement.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT

Le Participant autorise, pour la validation de sa participation au Jeu concours, la vérification par la Société Organisatrice de son identité et de l'ensemble des informations figurant sur sa réservation. Les participations dont la réservation ne serait pas entièrement complète et/ou comporterait des coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en considération et seront annulées, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

De même, le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Tirage au sort:

Les gagnants sont désignés par tirage au sort (les « **Gagnants** »), réalisé de façon anonymisée, via le site internet : *https://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire* .

Le tirage au sort est réalisé le lundi 4 janvier 2027 à 10 heures, portant sur l'ensemble des participations valides enregistrées depuis le début du Jeu (clos le 3 janvier 2027 à 23h59).

Mécanisme d'attribution :

Lors du tirage au sort :

- Plusieurs commandes sont tirées au sort parmi l'ensemble des participations valides ;
- le nombre de Lots attribués à une commande désignée gagnante est égal au nombre de billets d'entrée au parc du Puy du Fou France contenus dans cette commande, dans la limite de cinq (5) Lots par commande gagnante ;
- ce nombre est déduit de l'enveloppe globale restante de dix (10) Lots ;

Gestion du reliquat :

Dans l'hypothèse où l'attribution des Lots à une commande désignée gagnante conduirait à dépasser le solde de Lots restant à distribuer, ladite commande est déclarée gagnante même si cela conduit à dépasser légèrement le total de dix (10) Lots.

Notification des gagnants :

Chaque Gagnant est informé par e-mail par la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée lors de sa réservation, dans un délai de quatre (4) jours ouvrés suivant le tirage au sort le concernant. Les Pass Émotion- ainsi que -les propositions de restaurants et ateliers découvertes, (selon disponibilité), lui sont transmis par e-mail à cette même adresse.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 — Enveloppe globale :

La dotation globale mise en jeu sur toute la période du Jeu est constituée de **dix (10) Lots comprenant chacun :**

- **Un Pass Émotion** du Puy du Fou, d'une valeur unitaire de **33 euros TTC (valeur unitaire du Pass Émotion)**[(1)]
- Un **repas dans l'un de nos restaurants** (selon disponibilité), d'une valeur comprise **entre 19,50 euros et 36,90 euros TTC** (selon restaurant et date de visite)
- Un **Atelier Découverte** (selon disponibilité), d'une valeur de **24 euros ou 35 euros TTC,** selon l'atelier.

Soit une valeur commerciale totale comprise **entre 765 euros et 1049 euros TTC** pour l'ensemble de la dotation.

[(1)] Le Pass Émotion est un pass premium proposé par le Puy du Fou permettant à son bénéficiaire un placement privilégié, réservé jusqu'à 10 minutes avant le début de chaque représentation, pour 10 spectacles «

incontournables » et 2 spectacles « *immersifs* ». Le détail des prestations concernées figure sur la page dédiée : *https://www.puydufou.com/france/fr/faut-il-prendre-le-pass-emotion-au-puy-du-fou* .

5.2 — Attribution individuelle :

Chaque commande désignée gagnante lors d'un tirage au sort donne droit à un nombre de Lots égal au nombre de billets d'entrée au parc du Puy du Fou France contenus dans ladite commande, dans la limite de cinq (5) Lots par commande. À titre d'exemple, une commande comportant deux billets d'entrée donne droit à deux Lots, une commande comportant six billets d'entrée donne droit à cinq Lots, et ce indépendamment des enfants de moins de trois (3) ans pour lesquels l'accès au Puy du Fou est gratuit et le Pass Émotion inclus dans celui de leurs accompagnateurs.

5.3 — Validité et conditions d'utilisation :

Les Lots attribués sont valables pour une visite au parc du Puy du Fou France entre le 27 mars 2027 et le 7 novembre 2027 (inclus), sur les jours d'ouverture du parc.

Dans le cas où les billets de la commande passée par le Gagnant concernent plusieurs journées, la ou les Lots remportés sont attribués uniquement au titre de la première journée du séjour.

5.4 — Nature des lots :

Les Lots ne sont ni échangeables, ni cessibles à titre onéreux ou gratuit, ni remboursables, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou d'aucun échange contre toute autre dotation.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par Puy du Fou France dans le cadre des dotations précitées sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations - Particuliers » (CGP) dans leur intégralité, consultables sur le site www.puydufou.com. Par dérogation à l'article 6 des CGP, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux ou gratuit à un tiers par le Gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations par le Gagnant sera inopposable à Puy du Fou France, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

5.5 — Frais annexes :

La Société Organisatrice ne prendra en charge aucun frais additionnel aux Lots. Notamment, le transport des lieux de résidence du Gagnant et de ses accompagnants vers et depuis le Puy du Fou France (85590 Les Épesses), ainsi que tout autre frais engagé pour sa venue au Parc (hébergement, restauration, etc.), qui restent à la charge du Gagnant et de ses accompagnants.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter ou de modifier les conditions du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications au présent Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès au Jeu, mais décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil servant à la connexion (ordinateur, tablette, téléphone, etc.), à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu ou du site de réservation, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou à l'envoi d'informations à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu, auquel cas les dates du Jeu pourront être modifiées conformément à l'article 6 ci-dessus. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ni de leurs conséquences ; aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique, notamment s'agissant de l'acheminement des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

En participant au Jeu, chaque Participant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles (notamment nom, prénom, adresse e-mail et, le cas échéant, adresse postale) nécessaires dans le cadre de sa participation au Jeu (les « **Données** »), aux fins d'organisation du Jeu et notamment pour contacter les Gagnants.

Les fichiers de gestion des Données utilisés dans le cadre du tirage au sort, seront conservées pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à l'expiration d'un délai de **trente (30) jours calendaires** suivant le tirage au sort, afin de permettre la gestion des réclamations et vérifications, puis seront détruites. ~~, sauf si le Participant a accepté, via le formulaire de réservation, que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale ou pour l'envoi de newsletters, auquel cas~~ Le Jeu étant avec obligation d'achat, ~~l~~les Données liées à la réservation, seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière ~~sollicitation (prospect) ou~~ réservation effectuée ~~le cas échéant~~ par le Participant auprès de la Société Organisatrice ~~(client)~~.

Chaque Participant est informé qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra, le cas échéant, être stocké sur le disque dur de son appareil de connexion, s'il l'accepte. Un cookie est un fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le site internet du Jeu et servant à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir à la connexion suivante.

La Société Organisatrice s'engage à :

- traiter les Données uniquement pour les finalités évoquées dans le présent Règlement,
- garantir la confidentialité des Données et, notamment, à ne pas les communiquer à des tiers non autorisés,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

À ce titre, la Société Organisatrice met notamment en œuvre les mesures de sécurité suivantes : la pseudonymisation et le chiffrement des Données ; les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement ; les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; et une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité de ses Données, dans le cadre permis par le Règlement Européen. Le Participant peut exercer ces droits en adressant un e-mail à l'adresse email mesdonnees@puydufou.com ou par voie postale à l'adresse Puy du Fou France, Equipe Marketing, CS 70025, 85590 Les Epesses. Il est rappelé que le Participant peut adresser une réclamation à la CNIL, notamment s'il estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.

La politique de protection des données personnelles du Puy du Fou est accessible sur le site internet http://www.puydufou.com/.

ARTICLE 9 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries.

ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent Règlement sera examinée par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu, ainsi que sur la liste des Gagnants.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), le Participant s'engage à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour apprécier toute question relative au présent Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. La contestation devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : Jeu Concours – Service Marketing - Puy du Fou, CS 70025, 85590 Les Épesses.

Sauf erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu et de réservation de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 - COORDONNEES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

SAS PUY DU FOU FRANCE Puy du Fou 85590 Les Epesses,
Au capital de 50 000 000 euros,
RCS LA ROCHE-SUR-YON 347 490 070.
Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : ATOUT FRANCE IM085110016.
Licences d'entrepreneur de spectacles : 1- L-R-2022-010912, 2- L-R-2022-010188, 3- L-R-2022-010191
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 67 347 490 070
Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION - 3 Place Marcel Paul – 92000 Nanterre, FRANCE.
Assureur : ACM IARD SA, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.